

## **AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE**

---

### **SKOAZELL-TI ER GER**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes âgées de 60 ans et plus, nécessitant une aide à l'accomplissement des tâches ménagères ou à la réalisation d'actes facilitant le maintien à domicile (accompagnement pour les courses alimentaires par exemple) hors aide à la personne.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Interventions à domicile dans la limite de 30 heures par mois et 48 heures pour un couple.

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Condition de ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) au jour de la demande.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

- Le service d'aide à domicile doit être habilité à l'aide sociale
- Paiement des heures d'interventions à domicile sur factures du service d'aide à domicile
- L'aide est récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions fixées par la législation ou le règlement d'aide sociale
- Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514  
56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 59 54